

## Sommaire

---

- **I. Résumé**
- **II. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité**
- **III. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité**
  - a) Cadre général de prise en compte des principales incidences négatives
  - b) Sélection des indicateurs dont les indicateurs optionnels (visés à l'article 6, paragraphe 1, points a) et b) du Règlement Délégué (UE) 2022/1288)
  - c) Méthodes employées pour identifier et évaluer les principales incidences négatives
  - d) Responsabilités concernant la mise en œuvre de ces méthodes
  - e) Sources de données utilisées
  - f) Limites des méthodes employées et marges d'erreur associées
- **IV. Politiques d'engagement**
- **V. Références aux normes internationales**
  - a) Alignement avec l'accord de Paris
  - b) UNPRI
  - c) TCFD
  - d) Respect des conventions internationales

# I. Résumé

Acteur des marchés financiers : **Moneta Asset Management [LEI : 969500AFDIY1XZE27L60]**

Moneta Asset Management (« Moneta AM ») prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Moneta Asset Management.

La présente déclaration explique les modalités de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, sans présenter d'indicateurs chiffrés. A partir du 1er janvier 2023, pour chaque fonds et pour l'entité, une déclaration (intégrant les incidences quantifiées) sera produite annuellement au titre de l'année civile passée, au plus tard le 30 juin.

Les principales incidences négatives correspondent aux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les facteurs de durabilité regroupent les questions environnementales et sociales et de personnel, ainsi que le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

A titre d'exemples :

- Des investissements dans des sociétés présentes dans l'exploitation des énergies fossiles vont participer à la hausse importante des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ; ces émissions GES sont responsables du réchauffement climatique et la pollution atmosphérique, ce qui impacte négativement la biodiversité et les conditions de vie humaines (déplacement de populations probable avec la montée des eaux, augmentation des événements climatiques extrêmes entraînant des morts, zones arides en progression, etc.) ainsi que la santé humaine (impact de la pollution atmosphérique).
- Des investissements dans des sociétés présentant un écart de rémunération entre hommes et femmes favorisent le développement de sociétés non inclusives et inégalitaires, remettant en cause le principe même de progrès social.

Un résumé spécifique sera communiqué chaque année en fonction des principales incidences négatives observées dans les portefeuilles. Pour cette déclaration de prise en compte, Moneta AM ne fournit pas de résumé.

---

*Moneta Asset Management ("Moneta AM") considers the principal adverse impacts of its investment decisions on sustainability factors. The present statement is the consolidated statement on principal adverse impacts on sustainability factors of Moneta Asset Management.*

*This statement explains how the principal adverse impacts on sustainability factors are taken into account, without presenting any figures for the selected indicators. From 1 January 2023, for each fund and for the entity, a statement (including quantified impacts) will be produced annually for the past calendar year, by 30 June at the latest.*

*The principal adverse impacts are the negative effects of investment decisions on the sustainability factors. The sustainability factors include environmental, social and labour issues, as well as respect for human rights and the fight against corruption and bribery.*

*For example:*

- *Investments in companies involved in the exploitation of fossil fuels will contribute to the significant increase in greenhouse gas emissions into the atmosphere; these GHG emissions are responsible for global warming and air pollution, which negatively impacts biodiversity and human living conditions (probable displacement of populations with rising water levels, increase in extreme weather events leading to deaths, growing arid zones, etc.) as well as human health (impact of air pollution).*
- *Investments in companies with a gender pay gap foster the development of non-inclusive and unequal societies, calling into question the very principle of social progress.*

*A specific summary will be provided each year based on the principal adverse impacts observed in the portfolios. Moneta AM does not provide a summary for this statement.*

## II. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité                             | Elément de mesure   | Incidences (année 2022)   | Incidences (année n-1) | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante | Indicateur présent dans Moneta VIDA?   |                            |
|---|---|---|------------------------|-------------|--|--|----------------------------|
| <b>Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement</b> |   |   |                        |             |  |  |                            |
| Emissions de gaz à effet de serre   | 1.1. Émissions de GES   | Emissions de GES de niveau 1  | -                      | -           | -  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dans le cadre de la notation Moneta VIDA, surveillance des émissions GES : un risque trop élevé peut affecter la notation et sera intégré dans la réflexion autour de la valorisation.</li> <li>▪ Dans le cadre de la Politique de Vote, nous votons contre l'approbation de la rémunération des dirigeants des sociétés fortement émettrices de GES n'ayant pas de politique volontariste visant à réduire leurs émissions ou dont les politiques de rémunération ne prennent pas en compte de critères ESG (en particulier climat quand c'est un sujet majeur pour la société concernée). C'est un sujet qui peut faire l'objet de discussions directes avec les équipes de direction des sociétés.</li> <li>▪ Exclusion sur le charbon (cf. <a href="#">Politique d'exclusion</a>)</li> <li>▪ Dans le cadre de la notation Moneta VIDA, un risque trop élevé (exposition jugée trop importante aux énergies fossiles) peut affecter la notation et sera intégré dans la réflexion autour de la valorisation.</li> <li>▪ Dans le cadre de la notation Moneta VIDA, un risque trop élevé (exposition jugée trop importante aux énergies fossiles) peut affecter la notation et sera intégré dans la réflexion autour de la valorisation.</li> <li>▪ Nous avons également la possibilité de mettre en place un bonus environnemental dans la notation VIDA pour les sociétés consommant et/ou produisant en majorité des énergies vertes.</li> <li>▪ Dans le cadre de la notation Moneta VIDA, un risque trop élevé (intensité de consommation très élevée et pas tendance d'amélioration) peut affecter la notation et sera intégré dans la réflexion autour de la valorisation.</li> <li>▪ Au sein de Moneta VIDA, Moneta AM cherche à renforcer sa compréhension du sujet, de sa mesure, et à en évaluer qualitativement les principaux impacts et les principales dépendances de ses investissements sur/à la biodiversité (à l'aide de la base de données ENCORE).</li> <li>▪ Dans le cadre de la notation Moneta VIDA, un risque trop élevé (dépendances et impacts très significatifs) peut affecter la notation et sera intégré dans la réflexion autour de la valorisation.</li> </ul> | Oui                        |
|   |   | Emissions de GES de niveau 2  | -                      | -           | -  |  |                            |
|   |   | Emissions de GES de niveau 3  | -                      | -           | -  |  |                            |
|   |   | Emissions totales de GES  | -                      | -           | -  |  |                            |
|   | 1.2. Empreinte carbone  | Empreinte carbone   | -                      | -           | -  |  |                            |
|   | 1.3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements  | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements   | -                      | -           | -  |  |                            |
|   | 1.4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles  | Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles   | -                      | -           | -  |  | Oui à partir du 31/12/2022 |
| 1.5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable           | Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie | -   | -                      | -           | Oui à partir du 31/12/2022   |  |                            |
| 1.6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique   | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique  | -   | -                      | -           | Oui à partir du 31/12/2022   |  |                            |
| Biodiversité  | 1.7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité  | Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones | -                      | -           | -  | Oui à partir du 31/12/2022   |                            |

Politique ESG - Moneta AM

| Eau  | 1.8. Rejets dans l'eau  | Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée  | -                       | -                      | -           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Dans le cadre de la notation Moneta VIDA, un risque trop élevé (qualifié par l'étude de la gestion des déchets et des rejets) peut affecter la notation et sera intégré dans la réflexion autour de la valorisation.</li> <li>Nous surveillons également la consommation d'eau en m3 des sociétés de l'univers.</li> </ul>   | Oui à partir du 31/12/2022           |
|--|---|---|-------------------------|------------------------|-------------|---|--------------------------------------|
| Déchets  | 1.9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs   | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée  | -                       | -                      | -           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Dans le cadre de la notation Moneta VIDA, un risque trop élevé (rejets importants et pas de tendance d'amélioration) peut affecter la notation et sera intégré dans la réflexion autour de la valorisation.</li> </ul>   | Oui à partir du 31/12/2022           |
| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité  |   | Elément de mesure   | Incidences (année 2022) | Incidences (année n-1) | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante  | Indicateur présent dans Moneta VIDA? |
| <b>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</b> |   |   |                         |                        |             |   |                                      |
| Les questions sociales et de personnel   | 1.10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales  | Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales   | -                       | -                      | -           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Exclusion des sociétés ayant commis une transgression grave et avérée de l'un des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.</li> <li>En cas de controverse grave et avérée, procédure claire de dialogue ou de désinvestissement, en fonction de la probabilité estimée de mise en place d'actions de remédiation suffisantes dans un temps raisonnable.</li> </ul>   | Oui à partir du 31/12/2022           |
|  | 1.11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations | -                       | -                      | -           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Dans la notation Moneta VIDA, évaluation des risques liés aux droits de l'homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ; cette évaluation s'appuie notamment sur le dialogue régulier avec les sociétés.</li> <li>Ces indicateurs (violations principes PMNU/OCDE et mécanismes de contrôle) sont explicités dans la notation VIDA : ils sont la synthèse de l'évaluation des différents risques mentionnés au point précédent.</li> </ul>   | Oui à partir du 31/12/2022           |
|  | 1.12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé  | Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements   | -                       | -                      | -           | <ul style="list-style-type: none"> <li>L'étude de la parité fait partie de la notation Moneta VIDA : elle affecte la note ESG de la société.</li> <li>Les écarts de rémunération homme/femme étant communiqués par peu d'entreprises, nous étudions plusieurs indicateurs disponibles : l'index égalité H/F (France), divers critères liés à la représentation des femmes (tenant compte des spécificités de certaines industries), etc.</li> <li>En cas d'anomalie matérielle sur les questions de rémunération, dialogue possible avec les sociétés pour comprendre les raisons et les plans d'action envisagés.</li> </ul> | Oui à partir du 31/12/2022           |
|  | 1.13. Mixité au sein des organes de gouvernance   | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres  | -                       | -                      | -           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Ce critère fait partie de notre notation Moneta VIDA et affecte la notation finale de la société.</li> </ul>   | Oui                                  |

Politique ESG - Moneta AM

|  |   |  |   |   |   |   |                            |
|--|---|--|---|---|---|---|----------------------------|
|  | <b>1.14.</b> Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées | - | - | - | <ul style="list-style-type: none"> <li>Exclusion sociétés produisant ou commercialisant des armes controversées (cf. <a href="#">Politique d'exclusion</a>).</li> <li>Cet indicateur est explicité dans la notation Moneta VIDA : en cas d'exposition, la société est jugée ininvestissable conformément au point précédent.</li> </ul> | Oui à partir du 31/12/2022 |
|--|---|--|---|---|---|---|----------------------------|

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité  | Elément de mesure   | Incidences (année 2022)   | Incidences (année n-1) | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante | Indicateur présent dans Moneta VIDA?   |                            |
|--|---|---|------------------------|-------------|--|--|----------------------------|
| <b>Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité</b> |   |   |                        |             |  |  |                            |
| Emissions ( <i>indicateur climatique</i> )   | <b>2.4.</b> Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone                                      | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris   | -                      | -           | -  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Cet indicateur fait partie de la notation Moneta VIDA ; il s'agit d'un élément nous permettant d'évaluer la pertinence de la politique environnementale d'une société, un élément majeur de la notation du pilier Environnement.</li> </ul>   | Oui à partir du 31/12/2022 |
| Lutte contre la corruption et les actes de corruption ( <i>indicateur social</i> )                     | <b>2.17.</b> Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption | Nombre de condamnations, et montant des amendes infligées, pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements | -                      | -           | -  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Cet indicateur fait partie de la notation Moneta VIDA.</li> <li>En cas de controverse grave et avérée, procédure claire de dialogue ou de désinvestissement, en fonction de la probabilité estimée de mise en place d'actions de remédiation suffisantes dans un temps raisonnable.</li> <li>Dans la notation Moneta VIDA, évaluation des structures de gouvernance : ce travail peut permettre d'identifier des faiblesses organisationnelles pouvant favoriser la survenue d'actes de corruption. L'identification de ce type de situation impacte négativement la notation Moneta VIDA.</li> </ul> | Oui à partir du 31/12/2022 |

### III. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

#### **a) Cadre général de prise en compte des principales incidences négatives**

Moneta AM a pour ambition de créer de la valeur à long terme de manière responsable. La réalisation de cet objectif demande notamment de maîtriser l'impact négatif des investissements sur les facteurs de durabilité : les discussions régulières avec les sociétés bénéficiaires d'investissements sont autant d'occasions d'exprimer la vigilance de Moneta AM à ces problématiques. Cette attention peut permettre d'influencer le comportement des entreprises bénéficiaires d'investissements, et en particulier de celles exerçant des activités non durables qui doivent effectuer une transition vers des modèles vertueux. Par conséquent, pour chaque société bénéficiaire d'investissements, Moneta AM prend à la fois en considération la situation actuelle et la dynamique observée.

Pour accompagner et formaliser cette démarche, Moneta AM a choisi de prendre en compte l'intégralité des principales incidences négatives mentionnées dans le tableau ci-dessus, sans prioriser d'indicateurs, et de les intégrer dans la notation Moneta VIDA. Dans le cadre d'une gestion résolument bottom-up (i.e. sélection des sociétés en fonction de leurs fondamentaux), Moneta AM étudie les entreprises en tenant compte de leurs spécificités et reconnaît que chacune d'entre elles est exposée de manière variée aux incidences négatives. De ce fait, la hiérarchie des principales incidences s'établit au niveau de chaque émetteur et ne fait pas l'objet d'un formalisme particulier. La consolidation des indicateurs au niveau des portefeuilles permet de mettre en exergue les incidences les plus significatives : ce regroupement permet d'identifier des points d'attention.

Dans cette démarche générale, Moneta AM a recours aux politiques suivantes disponibles au sein de la rubrique « [Documentation ESG](#) » du site Internet et dont les dates de mise à jour sont indiquées au sein des documents en question :

- Politique relative à la notation extra-financière des émetteurs
- Politique d'engagement
- Politique de vote
- Politique relative aux exclusions
- Politique relative au suivi des controverses

#### **b) Sélection des indicateurs dont les indicateurs optionnels (visés à l'article 6, paragraphe 1, points a) et b) du Règlement Délégué (UE) 2022/1288)**

Moneta AM prend en compte seize indicateurs comprenant :

- Les quatorze indicateurs applicables aux sociétés mentionnés à l'article 6 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288

Certains de ces indicateurs étaient déjà présents dans la notation Moneta VIDA et Moneta AM a choisi d'y intégrer ceux qui ne l'étaient pas afin de retenir tous les indicateurs des principales incidences négatives. Cette démarche permet de compléter l'analyse extra-financière des sociétés.

- Un indicateur climatique optionnel : « investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone »

Moneta AM a retenu cet indicateur optionnel car il permet de calculer l'exposition des fonds à des sociétés non alignées avec les objectifs de réduction de l'empreinte carbone tels que définis par l'accord de Paris. Pour rappel, l'objectif de l'accord de Paris est de limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2°C (de préférence 1,5°C) par rapport au niveau préindustriel. Cela doit se traduire par une réduction des émissions GES de 55% d'ici 2030 (par rapport aux niveaux de 1990) puis nécessite d'atteindre la neutralité carbone en 2050. L'alignement avec ces cibles est un point crucial pour limiter le réchauffement climatique : les sociétés ne s'engageant pas volontairement sur cette trajectoire sont des sociétés impactant défavorablement le climat à moyen et long terme. Suivre cet indicateur permet donc d'étudier la dynamique des portefeuilles en ce qui concerne le réchauffement climatique ; c'est par conséquent un indicateur qui complète bien les autres indicateurs climatiques liés aux émissions GES qui caractérisent davantage la situation actuelle et la trajectoire récente. Par ailleurs, il s'agit d'un indicateur pour lequel les données sont majoritairement disponibles : cela nous permet d'avoir un taux de couverture satisfaisant et donc un indicateur pertinent à l'échelle des portefeuilles.

- **Un indicateur social optionnel** : « nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption »

Moneta AM a retenu cet indicateur optionnel car il permet d'adresser le sujet de la corruption et par conséquent de la responsabilité sociétale des entreprises vis-à-vis de l'accomplissement des Objectifs de Développement Durable. En effet, la corruption est un fléau qui met en péril la réalisation de ces Objectifs : la corruption conduit notamment à un accroissement des inégalités économiques et nuit à la libre entreprise. Les actes de corruption entraînent des dysfonctionnements majeurs (à la fois au niveau de l'Etat et dans le secteur privé) qui peuvent avoir des retombées sensiblement négatives sur la Société civile. Par ailleurs, les actes de corruption au sein des entreprises sont le signe d'une gouvernance défailante, soit parce qu'il s'agit d'actes commis sciemment par les dirigeants, soit parce que les mécanismes de contrôle en place s'avèrent insuffisants. Cet indicateur nous apporte donc un éclairage utile sur la qualité de la gouvernance au sens large, ce qui enrichit l'analyse extra-financière effectuée dans la notation Moneta VIDA.

### **c) Méthodes employées pour identifier et évaluer les principales incidences négatives**

**Pour surveiller les incidences négatives et les intégrer au processus de gestion**, l'intégralité des indicateurs mentionnés ci-dessus sont évalués dans le cadre de la notation Moneta VIDA. Pour rappel, la notation Moneta VIDA permet d'analyser le profil ESG d'une société au travers de critères balayant les trois piliers Environnement, Social et Gouvernance.

La note finale attribuée synthétise l'opinion des Analystes. Un risque important sur une incidence négative affectera la notation ESG finale de la société, un des quatre critères de sélection de valeur retenus par Moneta AM, à savoir :

- **1)** la valorisation (*étudiée au travers des modèles de valorisation propriétaires*)
- **2)** le niveau de risque (*étudié au travers de l'analyse des risques*)
- **3)** la liquidité du titre (*appréciée à l'aide des données de marché*)
- **4)** le profil ESG (*étudié au travers de la notation VIDA*)

Il est très probable qu'une société ayant de nombreuses incidences négatives sur les facteurs de durabilité ait une mauvaise note VIDA. Entre deux sociétés présentant des notes VIDA différentes, à critères équivalents (potentiels de hausse, risques et liquidité identiques), l'Equipe de Gestion aura tendance à surpondérer la société présentant la meilleure note VIDA.

Chaque Analyste est responsable de la notation Moneta VIDA des sociétés de sa couverture et donc de l'évaluation des différentes incidences négatives. Il les hiérarchisera en fonction de leur degré de matérialité qui varie naturellement d'une société à l'autre : la matérialité est la conjugaison de la probabilité d'occurrence et de l'impact (éventuellement irrémédiable) sur les facteurs de durabilité, deux facteurs estimés par les Analystes. Ainsi les incidences négatives jugées les plus sensibles impacteront davantage la notation Moneta VIDA. Il enrichira sa notation en fonction de sa connaissance des principaux risques auxquels la société fait face et qui pourraient aller au-delà des indicateurs mentionnés ci-dessus. Au-delà de l'impact sur la notation VIDA, tout risque identifié influencera également la réflexion autour de la valorisation.

*Davantage d'informations concernant la Politique relative à la notation extra-financière des émetteurs sont disponibles dans la section « [Documentation ESG](#) » du site Internet.*

**Pour compléter ce travail de surveillance et d'intégration réalisé par les Analystes**, un outil d'identification des risques visant à évaluer les principaux risques d'une société a été mis en place à partir des données de Sustainalytics qui évalue les sociétés selon vingt risques (incluant notamment des risques de corruption, risques carbone, risques liés à la biodiversité, etc.). Chaque risque est noté par Sustainalytics : Moneta AM regroupe ces informations dans une base de données et fait ressortir les risques prédominants susceptibles d'impacter les portefeuilles. Ces analyses sont ensuite transférées à l'Equipe de Gestion afin d'enrichir l'analyse des sociétés. Ce travail peut mettre en évidence des risques qui n'avaient pas été retenus par les Analystes ; ils jugeront alors de leur probabilité d'occurrence et de leur degré de sévérité (éventuel caractère irrémédiable).

**Afin de prévenir l'exposition à certaines incidences négatives**, Moneta AM s'appuie également sur sa politique d'exclusion : elle permet de limiter l'exposition à des sociétés ayant des impacts négatifs sur les facteurs de durabilité. Ainsi font l'objet du processus d'exclusion les sociétés exposées aux activités suivantes :

- **Secteur du charbon** : s'agissant de l'énergie fossile la plus carbonée, ce secteur a une incidence négative importante sur le climat.
- **Secteur du tabac** : le tabagisme constitue en France la première cause de mortalité évitable ; l'incidence négative de ce secteur sur la santé publique est par conséquent importante.

- **Armes controversées<sup>1</sup>** : leur emploi peut impacter durablement les populations locales et perdurer au-delà des périodes de conflits (exemple des mines antipersonnel). Par ailleurs, même si le secteur de la défense est un élément clé de la souveraineté nationale, ces dispositifs militaires ne participent pas à l'accroissement d'un avantage stratégique quelconque et on ne peut que retenir les conséquences dramatiques de leur usage sur les sociétés civiles. L'impact social des armes controversées est donc très nettement négatif.
- **Transgression grave et avérée de l'un des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies** : une société qui serait en infraction par rapport à l'un de ces 10 principes aurait par construction un impact négatif sur les facteurs ESG

A noter que pour certains cas spécifiques, comme les énergies fossiles (hors charbon), Moneta AM considère qu'une politique d'exclusion n'est pas nécessairement optimale. Il est préférable, si besoin, d'engager le dialogue avec les sociétés concernées afin de les accompagner dans leur démarche de réduction de leur exposition au secteur en question.

*Davantage d'informations concernant la Politique relative aux exclusions sont disponibles dans la section « [Documentation ESG](#) » du site Internet.*

**Pour encadrer la cristallisation d'incidences négatives**, Moneta AM a instauré un processus de suivi ordonné des controverses qui permet d'encadrer la survenue d'un risque, qui peut être la matérialisation d'une incidence négative. Dans le cadre de ce suivi, Moneta AM a mis en place une politique claire de désengagement en cas de dialogue infructueux avec un émetteur ou si la situation paraît trop critique pour espérer des corrections substantielles dans un temps raisonnable.

*Davantage d'informations concernant la Politique relative au suivi des controverses sont disponibles dans la section « [Documentation ESG](#) » du site Internet.*

#### **d) Responsabilités concernant la mise en œuvre de ces méthodes**

Ces méthodes sont mises en œuvre par l'ensemble de l'Equipe de Gestion (sous la supervision du Responsable ESG et d'un analyste ESG) et ont été approuvées par le Comité ESG Corporate. Les dates de mises à jour des différentes politiques employées sont inscrites au sein des documents publiés dans la rubrique « [Documentation ESG](#) » du site Internet.

#### **e) Sources de données utilisées**

Afin d'évaluer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, Moneta AM utilise principalement les données publiées par les sociétés dans leurs rapport annuels ou ESG : ces données sont collectées par l'Equipe de Gestion. Cette collecte de données peut être complétée par l'utilisation de bases de données externes (Sustainalytics, CDP, Bloomberg, etc.).

Moneta AM privilégie l'usage de données non estimées : il n'y a pas de modélisation interne des données manquantes. En cas d'absence de données, Moneta AM peut recourir ponctuellement à des estimations fournies par des prestataires externes reconnus. En cas de recours à de telles données, leur usage sera précisé.

En dehors des obligations de publication des indicateurs chiffrés (i.e. la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, visée par l'article 4 du Règlement UE 2022/1288), en l'absence de données publiées et/ou estimées, les Analystes analysent qualitativement les incidences négatives au niveau de chaque émetteur : ce jugement discrétionnaire, basé sur leur connaissance des sociétés, peut influencer la notation Moneta VIDA.

#### **f) Limites des méthodes employées et marges d'erreur associées**

Pour certains indicateurs, le taux de couverture peut être limité : il est alors difficile de fournir une analyse pertinente à l'échelle des portefeuilles puisque l'extrapolation des résultats obtenus sur un périmètre limité présente un risque de marge d'erreur bien trop important. Moneta AM précise toutes les données ne sont pas encore publiées par les sociétés ; la réglementation NFRD, exigeant pour un grand nombre de sociétés un rapport extra-financier standardisé à compter de 2025 (sur l'exercice 2024), devrait permettre progressivement d'enrichir la collecte de données extra-financières et ainsi d'améliorer le taux de couverture des indicateurs. L'interprétabilité des données devrait progressivement s'améliorer

Certaines données, y compris publiées par les sociétés, sont estimatives par nature. C'est le cas des émissions GES par exemple : en ce qui concerne les émissions liées à l'électricité consommée, les sociétés font nécessairement appel à des modèles d'estimation (recours aux émissions GES constatées sur le réseau électrique local par exemple : en fonction du mix

---

<sup>1</sup> Armes controversées : mine antipersonnel, bombes à sous-munition, armes chimiques ou bactériologiques.

de production d'énergie, des variations peuvent exister). Cette limitation concerne majoritairement les données climatiques pour lesquelles des mécanismes de mesure « à la source » sont difficilement envisageables. Les données réelles peuvent donc être différentes des données publiées, sans que l'on puisse quantifier avec certitude l'intervalle de confiance des résultats collectés. Pour certaines données, Moneta AM s'appuie sur des fournisseurs externes qui peuvent eux-mêmes être amenés à faire des estimations. Que ce soit pour les données estimatives par nature ou estimées par des fournisseurs externes, la construction de ces données comporte une incertitude liée à la modélisation : cela engendre une marge d'erreur dans leur analyse qui est non quantifiable.

## IV. Politiques d'engagement

### **a) Politique d'engagement de Moneta AM et intégration des indicateurs concernant les incidences négatives**

Moneta AM a défini une politique d'engagement, disponible sur son site Internet dans la section « [Documentation ESG](#) ». Cette politique repose sur six niveaux d'intervention :

- **1) Entretien d'un dialogue régulier avec les managements des sociétés** : dans le cadre de son travail de recherche, l'Equipe de Gestion rencontre régulièrement les équipes de direction des sociétés bénéficiaires d'investissements. Ces rencontres fréquentes avec les organes de direction permettent aux Gérants et Analystes de se forger à la fois une opinion 1) sur la manière dont les sociétés abordent les enjeux environnementaux et sociaux (« E/S ») et 2) sur la qualité des dirigeants, élément non quantifiable mais néanmoins critique dans l'analyse extra-financière.

***Intégration des indicateurs** : ce dialogue alimente l'analyse extra-financière réalisée dans la grille de notation Moneta VIDA qui reprend l'intégralité des indicateurs d'incidences négatives mentionnés dans la présente déclaration. Ces discussions peuvent permettre d'évaluer les réponses apportées par les sociétés aux impacts de leurs activités sur les facteurs de durabilité ce qui apporte un éclairage sur l'évolution potentielle des différents indicateurs.*

- **2) Exercice de nos droits de vote** : au-delà du dialogue régulier avec les sociétés, Moneta AM entend exercer ses droits de vote, afin de préserver l'intérêt long terme de ses porteurs et de veiller au respect de bonnes pratiques de Gouvernance. Dans cet esprit, Moneta AM a mis en place une Politique de vote qui reflète sa vigilance en termes de Gouvernance, y compris dans sa déclinaison environnementale et sociale : l'objectif est de voter à l'intégralité des Assemblées Générales des sociétés bénéficiaires d'investissements, en respectant les consignes de votes décrites au sein de notre Politique (disponible le site Internet dans la rubrique « [Documentation ESG](#) »).

De manière générale, les consignes de vote sont dictées par la défense de bonnes pratiques de gouvernance ; par exemple, tous les sujets liés à la composition des organes de surveillance sont traités avec attention (notamment en termes de compétences, d'indépendance, de parité ou d'assiduité). Par ailleurs, certaines consignes de vote visent spécifiquement les enjeux E/S. Par exemple, Moneta AM s'engage à voter contre ou à s'abstenir de voter sur les résolutions liées à la rémunération si cette dernière n'intègre pas d'indicateurs de performance E/S ou quand les performances ESG sont jugées insatisfaisantes.

***Intégration des indicateurs** : tous les indicateurs d'incidences négatives (mesures instantanées et dynamique observée) peuvent alimenter la réflexion en ce qui concerne les votes en Assemblée Générale. La détérioration ou l'amélioration d'un ou plusieurs indicateurs sont des données utiles pour évaluer la gestion d'une société : cette évaluation est clé et nous permet de faire un usage informé de nos droits de vote.*

- **3) Interventions directes et fermes quand la situation l'exige** : Moneta AM n'hésite pas à réagir promptement quand des défauts de gouvernance dans les sociétés bénéficiaires d'investissements sont constatés. Cela peut conduire l'Equipe de Gestion à recourir à une large palette d'outils afin de faire valoir ses droits d'actionnaires minoritaires : questions écrites aux organes de surveillance, lettres à l'AMF, prise de contact avec d'autres actionnaires, etc.

Nous avons historiquement accordé une grande importance à la gouvernance des sociétés ce qui fait de Moneta AM l'une des sociétés de gestion les plus actives sur le sujet sur la place de Paris. Depuis 2006, date de notre première intervention d'ampleur sur le dossier Buffalo Grill, nous avons mené une quinzaine d'actions visant à défendre activement nos intérêts d'actionnaires minoritaires bien souvent avec succès, et au bénéfice de nos porteurs. Moneta AM est fière de contribuer, par son comportement d'actionnaire attentif et exigeant à l'élévation des pratiques de la place financière française.

**Intégration des indicateurs** : dans ce cadre, l'indicateur 2.17 (qui concerne les actes de corruption) peut être considéré dans les réflexions : il s'agit d'une information additionnelle sur la qualité de la gouvernance qui peut nous éclairer sur les pratiques internes d'une société.

- **4) Entretien d'un dialogue renforcé en cas de controverse** : en cas d'identification d'une controverse grave et avérée touchant l'une des sociétés bénéficiaires d'investissements, et quand Moneta AM estime raisonnable de pouvoir espérer des actions correctrices dans un temps raisonnable, l'Equipe de Gestion va entamer un dialogue avec la société concernée afin de suivre la situation avec attention et d'observer les actions de remédiation mises en place. Faute de correction suffisantes, Moneta AM peut aller jusqu'à désinvestir et exclure la société de son univers d'investissement.

**Intégration des indicateurs** : comme évoqué précédemment, les controverses sont pour certaines la cristallisation d'incidences négatives aigües. Dans ce cadre, les indicateurs concernés permettront de mesurer à la fois la matérialité des incidents et l'efficacité des actions de remédiation mises en place par les sociétés. Tous les indicateurs peuvent par conséquent être pris en considération.

- **5) Recours aux exclusions** : sans que cela soit une option idéale (le dialogue constructif et la recherche d'améliorations étant des axes favorisés), Moneta AM peut recourir aux exclusions dans un certain nombre de cas (cf. [Politique relative aux exclusions](#)).

**Intégration des indicateurs** : comme évoqué précédemment, les exclusions peuvent permettre de ne pas s'exposer à des incidences négatives sensibles. Dans ce cadre, par construction, les indicateurs 1.10 (violation Pacte Mondial des Nations Unies) et 1.14 (armes controversées) sont considérés dans l'exécution de la Politique relative aux exclusions.

- **6) Soutien affiché aux initiatives internationales en faveur de meilleures pratiques ESG** : pour compléter la panoplie des actions effectuées auprès des émetteurs, Moneta AM affiche également son soutien à des initiatives internationales comme les UNPRI, le CDP ou la TCFD.

**Intégration des indicateurs** : via ce soutien, Moneta AM affiche sa volonté de voir une plus grande transparence des sociétés sur leurs activités, en particulier en termes d'impact climatique (CDP et TCFD). Tous les indicateurs climatiques et environnementaux nous permettent d'analyser le degré de maturité des sociétés sur ces sujets.

A l'issue de chaque année civile, Moneta AM examinera les incidences négatives de ses investissements et notamment leur évolution par rapport à l'année précédente. En fonction des résultats, Moneta AM pourra prendre des mesures adaptées pour maîtriser les incidences négatives de ses décisions d'investissement ; pour les cas préoccupants, un dialogue pourra être instauré dans le cadre des réunions régulières avec les sociétés, et en l'absence de plan d'action constructif de la part de la société concernée, Moneta AM se réserve la possibilité de lancer une procédure de désinvestissement.

## V. Références aux normes internationales

Moneta AM soutient et/ou s'associe à diverses initiatives internationales afin de promouvoir de meilleures pratiques ESG et une plus grande transparence des sociétés sur les différents enjeux ESG.

### **a) Alignement avec l'accord de Paris**

Les Analystes évaluent le degré d'alignement des sociétés bénéficiaires d'investissements avec l'accord de Paris : cette évaluation est réalisée dans le cadre de la notation Moneta VIDA. Pour cela, les Analystes s'appuient sur les données communiquées par les émetteurs, à la fois en termes de réalisations passées (émissions GES Scopes 1, 2 et 3) et d'ambitions futures (objectifs de réduction des émissions). Les données d'émissions GES proviennent en priorité des rapports annuels : la collecte est effectuée par les Analystes. Si besoin, ils peuvent s'appuyer sur des prestataires externes (CDP, Sustainalytics, Bloomberg, etc.).

Pour les aider dans leur interprétation de ces données, les Analystes peuvent s'appuyer sur deux sources externes :

- Ils peuvent consulter le score de température du CDP (Carbon Disclosure Project) ([lien vers le site du CDP](#)). Ce score est une traduction des ambitions des sociétés sous la forme d'un potentiel de réchauffement exprimé en degré Celsius. Cet indicateur permet de vérifier que les cibles fixées par un émetteur sont compatibles avec le respect de l'accord de Paris.
- Ils peuvent vérifier que la politique de réduction des émissions GES est validée par le SBTi (Science Based Targets initiative) ([lien vers le site du SBTi](#)) ; le SBTi est une initiative de référence qui vérifie la compatibilité des plans

d'action des émetteurs avec l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris. La validation d'un plan d'action par le SBTi est un élément important qui permet aux Analystes d'obtenir un gage de confiance en ce qui concerne le bien-fondé de la politique de réduction des émissions déployée par un émetteur.

Ce travail permet de mesurer l'indicateur optionnel climatique retenu : le pourcentage d'investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone (indicateur 2.4). Un pourcentage significatif a par nature un impact négatif sur le degré d'alignement avec l'Accord de Paris. La collecte de données permet également de mesurer les indicateurs liés aux émissions GES (indicateurs 1.1 à 1.3).

La mise en place d'une exclusion sur le charbon permet par ailleurs de ne pas s'exposer à des sociétés présentant par nature des émissions GES élevées et qui ont par conséquent un impact particulièrement défavorable sur l'atteinte des objectifs de l'accord de Paris.

A l'heure actuelle, aucun scénario climatique prospectif interne n'a été utilisé. En revanche, en s'appuyant sur les données du CDP, Moneta AM est capable de fournir un score de température pour ses portefeuilles : cela nous permet de mesurer notre alignement avec l'accord de Paris au niveau des portefeuilles.

A ce jour, et comme exposé ci-dessus, Moneta AM analyse différents indicateurs permettant de mesurer le degré d'alignement des portefeuilles avec la réalisation des objectifs de l'accord de Paris, sans toutefois se fixer d'objectif quantifié et daté.

**Indicateurs concernés :** 1.1, 1.2, 1.3, 2.4

## **b) UNPRI**

Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ([lien vers le site des PRI](#)) ont été lancés par les Nations Unies en 2006. Il s'agit d'un engagement volontaire qui s'adresse au secteur financier et incite les investisseurs à intégrer les problématiques ESG dans la gestion de leurs portefeuilles. Les PRI sont un des moyens de tendre vers une généralisation de la prise en compte des aspects extra-financiers par l'ensemble du secteur financier.

Les Principes pour l'Investissement Responsable sont au nombre de six. Les investisseurs qui s'engagent à les respecter doivent :

- 1) Prendre en compte les questions ESG dans leurs processus d'analyse et de décision en matière d'investissement
- 2) Prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et leurs pratiques d'investisseurs
- 3) Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des informations appropriées sur les questions ESG
- 4) Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des acteurs de la gestion d'actif
- 5) Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour accroître leur efficacité dans l'application des PRI
- 6) Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI

**Moneta AM s'est engagée en faveur des PRI depuis 2018.** Les PRI permettent à Moneta AM de disposer de davantage de ressources grâce à la mise en place d'outils permettant le développement de pratiques d'investissement responsable.

Le fait d'intégrer les indicateurs des principales incidences négatives au sein du système de notation Moneta VIDA est une manière de prendre en compte les questions ESG dans le processus d'analyse et de gestion : Moneta AM respecte ainsi le premier principe fixé par les PRI.

**Indicateurs concernés :** 1.1 à 1.14, 2.4, 2.17

## **c) TCFD**

Moneta AM est soutien du TCFD depuis 2022. La TCFD (Task-Force on Climate Related Financial Disclosure) ([lien vers le site du TCFD](#)), est un groupe de travail mis en place en 2015 lors de la COP21, sous l'impulsion de Conseil de stabilité financière (FSB, Financial Stability Board). L'objectif initial de ce groupe était de faire un état des lieux du secteur financier en termes de prise en compte des problématiques liées au climat. Ce travail a mis en exergue la nécessité d'améliorer la publication d'informations relatives au climat, cette transparence devant aider le secteur financier dans ses processus de prise de décision. La TCFD a ainsi produit des recommandations à l'intention des entreprises en matière de reporting climatique : le but est d'encourager les acteurs économiques à publier des informations sur la façon dont les opportunités et risques liés au climat sont pris en compte dans la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques et les indicateurs et métriques utilisés. La TCFD insiste sur l'importance du reporting : c'est un élément essentiel pour mesurer le risque

climatique et permettre aux actionnaires, aux banques ainsi qu'aux acteurs financiers d'en évaluer le coût. Identifier et mesurer le risque est une étape clé dans la formation d'un plan d'action visant à le réduire. La TCFD recommande également de publier des scénarios 2°C, afin d'évaluer l'impact possible du changement climatique sur les activités des sociétés.

Le taux de couverture des indicateurs liés aux émissions GES (1.1 à 1.6) est une information clé pour constater les pratiques des sociétés bénéficiaires d'investissements en matière de reporting climatique. L'évolution de ces indicateurs permet par ailleurs de mesurer l'impact des stratégies menées pour réduire les émissions GES.

Par ailleurs, l'indicateur climatique optionnel 2.4 (investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone) permet de faire un état des lieux des sociétés bénéficiaires d'investissements qui ont une stratégie claire et publique pour adresser le risque climatique.

**Indicateurs concernés** : 1.1 à 1.6, 2.4

#### **d) Respect des conventions internationales**

En tant qu'investisseur responsable, Moneta AM veut également s'assurer que les sociétés bénéficiaires d'investissements respectent bien les différentes normes et conventions internationales, et en particulier :

- **Le Pacte Mondial des Nations Unies**  
**Indicateur(s) concerné(s)** : 1.7, 1.8, 1.9, 1.10, 1.11, 1.12, 1.13, 2.4, 2.17
- **Les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales**  
**Indicateur(s) concerné(s)** : 1.7, 1.8, 1.9, 1.10, 1.11, 1.12, 1.13, 2.4, 2.17
- **La charte internationale des droits de l'homme**  
**Indicateur(s) concerné(s)** : 1.10, 1.11
- **Les principes et droits fondamentaux établis par l'Organisation Internationale du Travail**  
**Indicateur(s) concerné(s)** : 1.10, 1.11, 1.12, 1.13
- **Le traité d'Ottawa sur les mines antipersonnel**  
**Indicateur(s) concerné(s)** : 1.14
- **La Convention d'Oslo sur les bombes à sous-munition**  
**Indicateur(s) concerné(s)** : 1.14
- **La Convention sur les armes bactériologiques**  
**Indicateur(s) concerné(s)** : 1.14
- **La Convention sur les armes chimiques**  
**Indicateur(s) concerné(s)** : 1.14

[Page laissée intentionnellement vide]